

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 16 février 2012

Présidence de Mme Myriam ABAD-PERICK.

MM. Jean-Luc GABRIEL et Georges FANIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15h10.

Il est constaté par la liste des présences que 71 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M. Yoann FREDERIC (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc GOESSENS (CDH), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Roger HUPPERMANS (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CDH), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Anne-Catherine MARTIN (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Pierre MOSON (MR), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH), M. Franck THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH), M. Marc YERNA (PS).

Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assiste à la séance.

Excusés :

M. Denis BARTH (CSP), M. Joseph BARTH (SP), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Ann CHEVALIER (MR), M. Fabian CULOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M. Michel LEMMENS (PS), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Caroline MARGREVE (PFF-MR), Mme Murielle MAUER (ECOLO), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO).

I ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2012.

2. Partenariat entre la Région wallonne et la Province de Liège pour 2012.
(document 11-12/120) – Bureau du Conseil
3. Service des Sports : Règlement portant sur l'attribution des Prix sportifs provinciaux (modifications du règlement et création d'un prix pour le(la) sportif(ive) ou l'équipe sportive la plus populaire de la saison).
(document 11-12/121) – 4^{ème} Commission (Education physique, Sports et Jeunesse)
4. Proposition d'achat du site de la Villa Martini par la S.A. de Droit Public « Le Circuit de Spa-Francorchamps ».
(document 11-12/122) – 8^{ème} Commission (Travaux)
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2012.

Séance à huis clos

6. Titularisation de l'emploi définitivement vacant de directeur(trice) général(e) adjoint(e) à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département « Enseignement ».
(document 11-12/123) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)

II ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Séance publique

Point complémentaire n° 1

Services provinciaux : Marché public de fournitures – Mode de passation et conditions de marché pour le remplacement des sièges de la salle des fêtes à l'I.P.E.S. de Huy.
(document 11-12/124) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)

III LECTURE DU RESUME DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 JANVIER 2012

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2012.

IV COMMUNICATION DE MADAME LA PRESIDENTE

Mme la Présidente rappelle aux membres de l'Assemblée qu'au terme de la séance publique se tiendra une séance thématique, qui sera elle-même suivie d'une séance à huis clos portant sur un dossier.

Elle informe également les Conseillers qu'ils trouveront, sur leurs bancs, l'ordre du jour actualisé de la séance ainsi qu'une invitation relative au vernissage de l'exposition itinérante sur les 120 ans du RFC Liège et de la « Famille rouge et bleue » qui se tiendra le mercredi 29 février à l'Hôtel de Ville.

V QUESTIONS D'ACTUALITE

QUESTION D'ACTUALITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR LA DÉCISION DE LA COUR EUROPÉENNE DE JUSTICE QUI DEMANDE AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES BELGES D'ADAPTER LEURS SYSTÈMES DE PRÊT PAR UNE AUGMENTATION DES TARIFS (DOCUMENT 11-12/A09)

M. Jean STREEL, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune. La Présidente invite ensuite M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, à la tribune pour la réponse du Collège provincial.

QUESTION D'ACTUALITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR LE TUNNEL DE DALHEM (4607), PROPRIÉTÉ DE LA PROVINCE DE LIEGE (DOCUMENT 11-12/A10)

La Présidente fait part à l'Assemblée de la volonté du Collège provincial de reporter cette question d'actualité à la prochaine séance du Conseil afin qu'une réponse complète et certaine puisse être apportée. En effet, la propriété du tunnel évoquée dans la question n'est pas clairement établie et les recherches juridiques et techniques sont encore en cours.

L'Assemblée marque son accord sur le report.

VI DISCUSSION ET/OU VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE

PARTENARIAT ENTRE LA REGION WALLONNE ET LA PROVINCE DE LIEGE POUR 2012 (DOCUMENT 11-12/120)

M. Marc FOCCROULLE, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom du Bureau du Conseil, lequel invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 7 voix pour et 4 abstentions.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial ;

Vu le décret du 21 mars 2002 organisant le partenariat et le financement général des Provinces tel qu'intégré au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L2233-3 à L2233-15 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2002 portant exécution du décret du 21 mars 2002 ;

Vu sa décision du 26 mars 2010, par laquelle il marquait son accord quant au nouveau partenariat triennal entre la Région wallonne et la Province de Liège pour les

années 2010-2011-2012 et quant aux fiches descriptives des 10 actions à mener dans le cadre de ce nouveau partenariat et annexées à la présente résolution ;

Vu sa décision du 28 mars 2011, par laquelle il marquait son accord quant à la reconduction du partenariat pour l'année 2011 ;

Attendu que le contrat de partenariat avec la Région wallonne pour l'année 2011 est arrivé à expiration le 31 décembre 2011 ;

Vu la demande adressée au Collège provincial par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 15 décembre 2011, consistant notamment en la transmission pour le 31 janvier 2012 au plus tard de ses propositions en matière de contrat de partenariat pour l'année 2012 ;

Considérant que la volonté du Gouvernement wallon est de prolonger le partenariat pour une nouvelle année, dans la continuité de ce qui avait été convenu l'année précédente ;

Vu la proposition du Collège provincial ;

DECIDE

Article 1. - Marque son accord sur la reconduction en 2012 du contrat de partenariat entre la Région wallonne et la Province de Liège tel qu'établi en 2010, reprenant intégralement les fiches descriptives des 10 actions à mener et avalidées pour les années 2010-2011-2012 le 26 mars 2010.

Article 2. - Une copie conforme de la présente résolution sera adressée à :

M. Rudy DEMOTTE, Ministre-Président ;

M. Jean-Marc NOLLET, Vice-président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique en charge de l'Energie, du Logement et de la Recherche ;

André ANTOINE, Vice-président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation, des Sports et en charge de la politique aéroportuaire ;

M. Jean-Claude MARCOURT, Vice-président et Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur, des Technologies nouvelles et de l'Enseignement supérieur ;

M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme ;

Mme Eliane TILLIEUX, Ministre de la Santé, de l'Egalité des chances et de l'Action sociale ;

M. Philippe HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité ;

M. Carlo DI ANTONIO, Ministre des travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.

En séance à Liège, le 16 février 2012

Pour le Conseil provincial

La Greffière provinciale

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

Actions	Intitulé	Montant retenu pour 2012	
<i>Formation</i>	Amélioration des compétences en langues étrangères des travailleurs et futurs travailleurs de la Province de Liège par la création d'une Maison des Langues	140.000,00 €	
<i>Formation</i>	Ecole de Sciences administratives	230.000,00 €	
<i>Tourisme</i>	Province et Fédération du Tourisme	957.202,00 €	
<i>Pouvoirs locaux</i>	Cartographie - Digitalisation de l'atlas des chemins vicinaux	161.000,00 €	
	Aide technique aux pouvoirs locaux	373.000,00 €	
<i>SPI</i>	Acquisition de terrains utiles pour le développement d'activités économiques dans les communes (rurales ou urbaines)	0,00 €	750.000,00 € pour 3 ans épuisés en 2010
	Cofinancement de projets immobiliers dans le domaine des actions prioritaires du Plan Marshall	0,00 €	750.000,00 € pour 3 ans épuisés en 2011
<i>Formation</i>	Charges spécifiquement affectées à - l'Ecole du feu et à -l'Ecole des Cadets	750.000 €	
		300.000 €	
<i>Energie</i>	Primes installation chauffe-eau solaires	325.000,00 €	
<i>Social</i>	Organisation et soutien du Centre d'Etudes et de Documentation Sociales et revue "l'Observatoire" : service aux associations du médico-social	270.000,00 €	
<i>Santé</i>	Centre de réadaptation au travail d'Abée-Scry	825.000,00 €	
<i>Agriculture</i>	Requasud	775.000,00 €	
Total :		5.106.202,00 €	
Total requis sur base de 5% du Fonds des Provinces :		1.724.916,57 €	
Différence:		3.381.285,43 €	

**FICHE N° 1 : AMELIORATION DES COMPETENCES EN LANGUES
ETRANGERES DES TRAVAILLEURS ET FUTURS TRAVAILLEURS DE LA PROVINCE
DE LIEGE PAR LA CREATION D'UNE MAISON DES LANGUES**

1. Coordonnées

<u>Ministre fonctionnellement compétent</u> : André ANTOINE Personne de contact :
<u>Administration régionale concernée</u> : Personne de contact :
<u>Député provincial rapporteur</u> : André GILLES Personne de contact : Guy GALAND, Chef de Cabinet
<u>Service provincial concerné</u> : Département Formation – Espace Qualité Formation Personne de contact : Guy MARTIN, Directeur général de la Formation

2. Description précise de l'action

Le multilinguisme est une priorité en Province de Liège. Les différentes études réalisées depuis 2004 à la demande tant du monde économique que de la Province de Liège ont mis en évidence le déficit existant en Province de Liège en termes de connaissance des 3 langues que sont l'anglais, le néerlandais et l'allemand. Consciente du fait que cette situation constitue une entrave au développement économique de la Province de Liège, le Collège provincial a chargé son Département Formation à travers l'un de ses services, l'Espace Qualité Formation, d'étudier une proposition de plan d'actions impliquant un maillage de tous les opérateurs du territoire de la Province de Liège.

Le mercredi 15 mars 2006 était organisée, au Palais provincial, la Table ronde : «Améliorer les compétences en langues étrangères des travailleurs et futurs travailleurs de la Province de Liège ». Y étaient représentés : le monde économique et des entreprises, les réseaux d'enseignement, des opérateurs publics et privés de formation, des syndicats et des représentants d'organismes ayant pour mission de développer la langue d'autres pays.

Faisant suite à la Table ronde, les groupes de travail qui se sont réunis ont conclu à la nécessité de mettre en place une Maison des Langues. Il s'agissait de rassembler, dans un partenariat dédié à l'apprentissage des langues, les compétences existantes dans les différentes institutions, de rencontrer les objectifs développés dans l'étude et traiter des problématiques liées aux langues étrangères.

La Maison des Langues de la Province de Liège a été créée par la résolution du Conseil provincial du 14 mars 2008, en tant que service dépendant du Département Formation. Elle a été inaugurée le 28 avril 2008 dans les locaux du rez-de-chaussée du 42, rue de la Régence à Liège, où elle est installée depuis.

La Maison des Langues a reçu pour mission de « promouvoir, renforcer et développer le multilinguisme auprès des travailleurs et futurs travailleurs en province de Liège » par une approche partenariale (rôle d'ensemblier) avec tous les opérateurs susceptibles de contribuer à cet objectif.

Les langues prioritairement visées sont celles répondant aux besoins exprimés par le monde des entreprises, à savoir, le néerlandais, l'allemand et l'anglais.

La Maison des Langues mène ses activités en partenariat avec les milieux de l'enseignement et de la formation, les milieux économiques, les organismes nationaux ou internationaux, publics et privés, experts ou en charge de promouvoir l'apprentissage des langues visées.

Pour améliorer le multilinguisme, la Maison des Langues :

- constitue une interface experte entre l'énoncé des besoins en compétences et l'offre d'enseignement et de formation
- promeut les initiatives favorisant le multilinguisme et le multiculturalisme
- développe et amplifie les innovations techniques et pédagogiques dans le domaine
- veille au maillage des ressources existantes et à la cohérence des actions spécifiques à mener.

Cette mission se traduit par des actions qui visent le monde du travail et les entreprises, le monde de l'éducation et de la formation, ainsi que le citoyen, telles que celles décrites ci-après.

3. Objectifs

- Amélioration de l'adéquation entre l'offre de formation en langues anglaise, allemande et néerlandaise et les besoins en compétences actuels et futurs dans les entreprises, afin d'augmenter l'employabilité des travailleurs et futurs travailleurs
- Amélioration de la visibilité de l'offre de formation en langues (quantitativement et qualitativement) anglaise, allemande et néerlandaise
- Augmentation de la motivation des entreprises et des travailleurs et futurs travailleurs pour la maîtrise des langues anglaise, allemande et néerlandaise
- Amélioration de l'offre de formation en langues anglaise, allemande et néerlandaise

4. Délais de réalisation des objectifs

Le programme des trois prochaines années est organisé en trois phases en étroites interactions :

- La première, d'une durée d'un an, concerne la mise en place des organes de pilotage et la conception des outils de la Maison des Langues, en liaison avec les actions de terrain.
- La seconde porte essentiellement sur l'amélioration de l'articulation des réponses de formation aux besoins en compétences langagières des travailleurs et futurs travailleurs en Province de Liège. Ces actions sont récurrentes et commencent dès le premier mois jusqu'au trente sixième mois, en partenariat avec les entreprises, les associations professionnelles et les partenaires sociaux.
- La troisième concerne l'amélioration de la visibilité de l'offre de formation et de la motivation des travailleurs et futurs travailleurs à l'apprentissage des langues étrangères. Cette phase s'engage à partir du sixième mois jusqu'au trente sixième et est menée en partenariat avec tous les opérateurs (publics et privés) du territoire de la Province de Liège

5. Moyens mis en œuvre : 140.000 € par an en 2010 - 2011 - 2012.

Cette somme correspond à la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement et de personnel de la Maison des Langues.

Les autres postes budgétaires seront couverts par diverses sources de financement (subventions, accords de partenariats, ...).

Libellé	2010	2011	2012	Total des dépenses
Amortissement en équipement	5000	5000	5000	15 000
Personnel	100 000	100 000	100 000	300 000
Fonctionnement				
Fournitures de bureau et documentation	5000	3000	5000	15 000
Frais de locaux	17 000	17 000	17 000	51 000
Evènements et communication	13 000	13 000	13 000	39 000
TOTAL	140 000	140 000	140 000	420 000

6. Critères d'évaluation

- rapport annuel sur l'état d'avancement des actions
- nombre d'actions spécifiques réalisées par missions prévues de la Maison des Langues, et pour chacune, rencontre de critères de réussite fixés
- rapport d'activité au terme des 3 ans

**FICHE N° 2 : « ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION »
DEPARTEMENT FORMATION DE LA PROVINCE DE LIEGE**

1. Coordonnées

<u>Ministre fonctionnellement compétent</u> : Paul FURLAN
<u>Personne de contact</u> :
<u>Administration régionale concernée</u> :
<u>Personne de contact</u> :
<u>Député provincial rapporteur</u> : André GILLES
<u>Personne de contact</u> : Guy GALAND, Chef de Cabinet
<u>Service provincial concerné</u> : Département Formation – Ecole Provinciale d'Administration
<u>Personne de contact</u> : Guy MARTIN, Directeur général de la Formation

2. Description précise de l'action

2.1 Préalable

Créé par décision du Conseil provincial du 29 novembre 1990 et approuvé par l'Autorité de tutelle en date du 6 décembre 1990, l'Institut provincial de Formation des Agents des Services publics regroupe actuellement quatre écoles :

- L'Ecole de Sciences administratives, pour les cours de Sciences administratives et les cours de Formation continuée du personnel ;
- L'Ecole de police, pour la formation des policiers et des gardes particuliers ;
- L'Ecole du feu, pour la formation des agents des services d'incendie ;
- L'Ecole provinciale d'Aide médicale Urgente – EPAMU, pour la formation des secouristes ambulanciers des services 100 et autres acteurs de l'aide médicale urgente.

2.2 Agrément

Sur la base des dispositions arrêtées le 13 octobre 2005 par le Gouvernement wallon en matière d'agrément des opérateurs et des formations au profit des agents des administrations locales et provinciales, l'Ecole de Sciences administratives et de formations continues a obtenu l'agrément d'office à partir du 1er janvier 2006 en tant qu'opérateur de formations au bénéfice des agents des administrations provinciales et locales.

Par ailleurs, le rôle d'ensemblier de formations à disposition des administrations provinciales et locales (collaborer à l'analyse des besoins en formation des APL, coordonner ces besoins en formation et proposer une réponse adaptée en partenariat avec les opérateurs de formation agréés) a été renforcé. Ce rôle d'ensemblier appelle une série d'actions spécifiques.

Les conventions concrétisant ces missions ont été signées le 1^{er} juin 2007.

2.3 Description de l'action

Organisation et coordination des formations continuées pour tout le personnel des administrations locales et provinciale tant pour améliorer ses compétences et le service rendu au public que pour répondre à ses besoins en matière d'évolution de carrière dans le cadre de la R.G.B.

1. Depuis 1922, la Province de Liège organise des formations destinées aux agents administratifs des Administrations locales et provinciale : ce sont les cours de sciences administratives. Ceux-ci ont été rénovés en 1994 conformément aux Principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale.
2. A côté de ses cours de sciences administratives, se développent maintenant de nouvelles formations continues dans différents domaines, au profit des personnels et agents de l'ensemble des Pouvoirs locaux en Province de Liège : Province, communes, CPAS et intercommunales.
3. Ces formations permettent aussi aux agents de rencontrer leurs objectifs en matière d'avancement et d'évolution de carrière.

3. Objectifs

- Amélioration de l'adéquation entre les formations et les besoins en compétences des personnels des administrations locales et provinciales, susceptibles d'augmenter leur employabilité et de rencontrer leur besoins en matière de RGB;
- Pour les cours de sciences administratives : Organisation complète des cours tels que définis dans les circulaires ministérielles :
 - o désignation des chargés de cours et élaboration des contenus ;
 - o publicité, inscription des candidatures, planification des horaires ;
 - o organisation des examens ;
 - o délivrance des diplômes.
- Pour les cours de formations continuées et formations RGB :
 - o définition des besoins et des plans de formation ;
 - o organisation pratique de ces formations en collaboration avec les Instituts de promotion sociale ou autres opérateurs partenaires : publicité des formations organisées, prise d'acte des candidatures au fur et à mesure des inscriptions, contacts de premières lignes avec les administrations concernées et convocation des candidats;

4. Délais de réalisation des objectifs

1. Ce projet ambitieux de modernisation de la Fonction publique locale a débuté en mars 2003 par des formations en informatique, en collaboration avec les Instituts provinciaux d'enseignement de promotion sociale : cinq modules comportant une initiation à Windows, pour les débutants, des modules relatifs au traitement de texte, à la messagerie électronique et à la navigation Internet. Au total, une cinquantaine de cours ont été dispensés pour quelque cinq cents membres du personnel.
2. Pour rencontrer les besoins d'un plus grand nombre, un plan plus vaste est mis en place dès l'année 2003-2004, s'adressant :
 - aux membres du personnel ouvrier qualifié et aux agents techniques ;
 - aux membres du personnel ouvrier d'entretien et de cuisine ;
 - aux agents administratifs (formations en informatique et modules des cours de sciences administratives) ;

- aux membres du personnel de soins ;
 - aux cadres ;
 - à tous, par une formation à l'accueil et à la communication.
3. Ces actions de formation vont se développer pour répondre aux besoins de formations des agents des Administrations locales : Province, communes, CPAS et intercommunales.

5. **Moyens mis en œuvre** : 230.000 € par an.

Libellé	2010	2011	2012	Total des dépenses
Amortissement en équipement	5000	5000	5000	15 000
Personnel				
Permanent	110 000	110 000	110 000	330 000
Vacataire	70 000	70 000	70 000	210 000
Fonctionnement	45 000	45 000	45 000	135 000
TOTAL	230 000	230 000	230 000	690 000

6. **Critères d'évaluation**

- rapport périodique sur l'état d'avancement des actions, présenté au Conseil « provincial » de la formation des APL ;
- rapport d'activités au Conseil provincial ;
- grille d'évaluation des formations proposée pour un suivi au CRF et à la DGPL.

FICHE N° 3 : TOURISME

1. Coordonnées

<u>Ministre fonctionnellement compétent</u> : Paul FURLAN Personne de contact :
<u>Administration régionale concernée</u> : Personne de contact :
<u>Député provincial rapporteur</u> : Paul-Émile MOTTARD Personne de contact : Jean-Pierre BURTON, Chef de Cabinet
<u>Service provincial concerné</u> : Fédération du Tourisme Personne de contact : Christian PETRY, Directeur général

2. Description précise de l'action

Dans le cadre des discussions relatives au recadrage des missions et compétences des Provinces, on a constaté l'absence de double emploi des activités développées dans le secteur du tourisme, d'une part, par les Provinces et leur Fédération du Tourisme et, d'autre part, par la Région wallonne (Ministère du Tourisme, Commissariat Général au Tourisme, Office de Promotion du Tourisme Wallonie-Bruxelles) mais également d'autres organismes telles que les Maisons du Tourisme.

Le tourisme est ainsi clairement retenu parmi les points forts des compétences provinciales, ainsi que parmi les socles de compétences communs aux cinq Provinces Wallonnes.

Les complémentarités sont évidentes et indispensables entre les uns et les autres, dans un souci de cohésion et d'efficacité des actions des différents acteurs touristiques wallons. Ces complémentarités sont par ailleurs susceptibles de générer des économies d'échelle.

Depuis plusieurs années, des collaborations ont été définies, entre le Commissariat Général au Tourisme, l'Office de Promotion du Tourisme, les Fédérations touristiques provinciales et le Centre d'action touristique des Provinces wallonnes, sur certains points précis, tels que (à titre d'exemples) :

- La définition des brochures promotionnelles à réaliser par les uns et les autres (contenu, format et "couleur provinciale").
- L'élaboration, le cofinancement et la gestion technique permanente d'un nouveau stand commun de promotion pour les foires et salons, ainsi que la programmation annuelle des foires et salons auxquels la Région, les Provinces et/ou les Maisons du Tourisme participent.
- La mise sur pied de l'Observatoire du Tourisme wallon et la participation active des Fédérations touristiques provinciales aux activités dudit Observatoire.
- La coordination des acteurs locaux du tourisme (Maisons du Tourisme, Offices du Tourisme et Syndicats d'initiative).

En matière de complémentarité aux actions de la Région wallonne, il convient également de rappeler les éléments suivants :

- Tout le soutien apporté en subsides et en aide logistique par les Provinces et/ou leur Fédération du Tourisme aux Syndicats d'initiative, Offices du Tourisme et Maisons du Tourisme, dans le cadre de leur mission d'accueil et d'information touristique directe mais également en matière de promotion et d'équipement.
- Parmi les activités courantes que les Provinces et/ou leur Fédération du Tourisme développent, il est indéniable que la plupart d'entre elles s'inscrivent pleinement en soutien à la politique régionale en matière de Tourisme : promotion touristique générale, coordination et harmonisation de l'action des acteurs locaux dans leur ressort géographique, dans le prolongement des directives du Commissariat Général au Tourisme, participation active aux actions développées par l'Office de Promotion du Tourisme (participation aux actions des clubs de promotion, années à thème, salons professionnels, réalisation des agendas et du Press kit, etc.).

3. Objectifs

Fortes du constat dont question ci-avant et dans la continuité des collaborations susévoquées, la Province de Liège et sa Fédération du Tourisme s'engagent à poursuivre leurs missions en s'inscrivant pleinement dans la stratégie globale développée par la Région wallonne en matière de tourisme, tout en tenant compte des particularités propres au potentiel touristique de la Province de Liège.

C'est d'ailleurs dans cet « esprit » qu'a été développé le plan stratégique 2008-2012 de la Fédération du tourisme de la Province de Liège.

L'objectif majeur de ce plan vise à maximaliser l'impact économique du tourisme en Province de Liège (nuitées, chiffre d'affaires, emploi, retombées indirectes,...).

A cette fin, la stratégie repose sur :

- le positionnement de la Province de Liège en tant que destination touristique de choix,
- la priorisation de l'offre (mise en évidence des sites et événements majeurs,
- la structuration et la commercialisation de courts séjours (mini-trips).

En sus, la Province de Liège, via sa Fédération du Tourisme, s'inscrira dans la mise en œuvre du programme « Destination 2015 », élaboré par la Région wallonne et visant notamment la complémentarité et le professionnalisme des organismes touristiques wallons ainsi que l'optimisation des moyens budgétaires et humains mis à disposition de ceux-ci.

Ainsi, la Province de Liège et la Fédération du Tourisme de la Province de Liège participeront activement :

- à l'identification des nouvelles tâches des fédérations provinciales du tourisme, notamment en ce qui concerne la coordination des maisons du tourisme à l'échelon provincial afin d'aboutir à la conclusion d'une convention entre le Commissariat général au tourisme et les fédérations provinciales du tourisme de Wallonie ;
- aux missions de promotion touristique à mener dans le cadre des structures de Wallonie-Bruxelles Tourisme, notamment en s'appuyant sur le Centre d'Action Touristique des Provinces wallonnes afin d'aboutir à la conclusion d'une convention entre les organismes précités et les fédérations provinciales du tourisme de Wallonie ;

- à la réflexion sur la cohérence des publications des différents organismes touristiques et sur l'utilisation de la charte graphique 'la Wallonie, la chaleur de vivre' ;
- à la réflexion sur l'opportunité et les moyens de mettre en œuvre un schéma directeur de signalisation touristique en Province de Liège ;
- au réseau 'stratégie' wallon mis en place par le Commissariat général au tourisme dans un objectif de partage de l'information et d'échange des connaissances et des expertises.

La Province de Liège et sa Fédération du Tourisme entendent ainsi continuer à participer activement à une politique touristique globale cohérente, dont l'efficacité accrue ne pourra qu'augmenter l'importance de la dimension économique du Tourisme en Wallonie.

4. Délais de réalisation des objectifs

2010 - 2011 - 2012

5. Moyens mis en œuvre :

Province de Liège et sa Fédération du Tourisme : 957.202 €/an, détaillés comme suit :

Frais de personnel admis	Budget prov.	%	
Frais de personnel F.T.P.L.	3.012.680 €	10	300.000 €
TOTAL (à indexer)			300.000 €

Frais de fonctionnement admis			
TOTAL	937.944 €	16	150.000 €

Autres			
Subventions F.T.P.L. organismes tourisme para-provinciaux	396.630 €	17	67.427 €
Subventions F.T.P.L. Maison du Tourisme	247.893 €	100	247.893 €
Subventions F.T.P.L. promotion des parcs naturels	30.987 €	100	30.987 €
Subventions F.T.P.L. formation acteurs touristiques	12.395 €	100	12.395 €
Subventions F.T.P.L. soutien actions O.T.C.E	148.500 €	100	148.500 €
TOTAL	836.405 €		507.202 €

TOTAL PAR EXERCICE BUDGETAIRE	4.787.029 €		957.202 €
--------------------------------------	-------------	--	-----------

6. Critères d'évaluation

Rapport d'activités.

FICHE N° 4 : POUVOIRS LOCAUX

1. Coordonnées

<u>Ministre fonctionnellement compétent</u> : Paul FURLAN Personne de contact :
<u>Administration régionale concernée</u> : Personne de contact :
<u>Député provincial rapporteur</u> : Georges PIRE Personne de contact : Pierrick FASTRE, Chef de Cabinet
<u>Service provincial concerné</u> : Services Techniques Provinciaux Personne de contact : Danielle COUNE, Directrice générale

2. Description précise de l'action

- Cartographie - Digitalisation de l'atlas des chemins vicinaux :

Assistance aux pouvoirs locaux et régionaux par la digitalisation de l'atlas des chemins vicinaux. Ce projet de grande ampleur, supervisé par la Région Wallonne, prévoit le scannage et le géoréférencement des planches de l'atlas ainsi que la diffusion de la version numérisée de l'atlas sur Internet. Cette première phase doit s'étendre sur une période de 3 ans.

Les phases suivantes envisagent un scannage et un encodage des modifications à l'atlas et des tableaux descriptifs.

- Aide technique aux Pouvoirs locaux et à l'Administration régionale en matière de marchés de travaux :

Assistance aux pouvoirs locaux :

- lors de :
 - l'élaboration de l'étude de faisabilité de projets de travaux de bâtiment, de voirie et d'égouttage, dans des matières diverses (relevant de la culture, de la santé, de l'enseignement, travaux sur fonds propres, ...) avant désignation d'un auteur de projet ;
 - l'étude et l'élaboration d'avant-projets pour ces mêmes travaux ;
 - pour les travaux non repris au plan triennal, l'attribution et la conclusion des marchés à travers une cellule provinciale affectée aux marchés publics;
 - la direction technique de la réalisation de travaux non repris au plan triennal et l'instruction des litiges y relatifs.
- pour la gestion et la coordination de chantiers sur leurs territoires par l'utilisation de logiciels spécifiques consultables sur internet, la Province servant d'interface pour les divers impétrants et utilisateurs du domaine public.
- pour la gestion principalement sur base de données informatisées, des matières relevant de l'aménagement du territoire (alignements, lotissements), de la voirie

vicinale et des cours d'eau non navigables (y compris la transcription de l'Atlas des cours d'eau).

- pour l'élaboration et la production de documents cartographiques dans les domaines précités, sur base de banques de données de la Région wallonne et autres niveaux de pouvoir (Communauté française, Fédéral).

Assistance à l'Administration régionale :

- formulation d'un avis technique sur les projets non établis par les Services techniques provinciaux.
- Contrôle sur chantier de l'octroi des subventions pour les dossiers introduits par les Pouvoirs locaux dans le cadre de la procédure « programmes triennaux ».

3. Objectifs

- Cartographie - Digitalisation de l'atlas des chemins vicinaux :

Dans les communes, la version de l'atlas est parfois fortement dégradée et devenue non consultable. La Province pourra ainsi mettre directement à la disposition des communes et autres pouvoirs locaux, un outil important pour la gestion des voiries et du domaine public.

- Aide technique aux Pouvoirs locaux et à l'Administration régionale en matière de marchés de travaux :

La Province souhaite, par le biais de ces actions, poursuivre en collaboration avec les services régionaux et ses objectifs d'aide aux pouvoirs locaux en matière technique et ce, plus particulièrement pour les communes demanderessees qui ne disposent pas de services étoffés.

4. Délais de réalisation des objectifs

- Cartographie - Digitalisation de l'atlas des chemins vicinaux :

Années 2010-2011-2012

- Aide technique aux Pouvoirs locaux et à l'Administration régionale en matière de marchés de travaux :

Années 2010-2011-2012

5. Moyens mis en œuvre :

Libellé	Cartographie	Aide technique	Total des dépenses
Frais de personnel			421 500
Techniciens supérieurs (2 ETP)	105 000		
Premier Attaché (25%)	16 500		
Techniciens supérieurs (6,5 ETP)		300 000	
Fonctionnement			84 500
20 % frais de personnel	24 500	60 000	
Logiciels et matériels divers		13 000	28 000
Plateforme de reproduction	9 000		
Logiciels et maintenance	6 000		
Total annuel	161 000	373 000	534 000
TOTAL	483 000	1 119 000	1 602 000

6. Critères d'évaluation

- Cartographie - Digitalisation de l'atlas des chemins vicinaux :

Vérification de la quantité et de la qualité du scannage en fonction des termes d'une convention à intervenir entre les parties concernées.

- Aide technique aux Pouvoirs locaux et à l'Administration régionale en matière de marchés de travaux :

La Direction générale des Services techniques provinciaux proposera à l'approbation du Collège provincial un rapport d'activité qui sera soumis à la Région wallonne.

Ce rapport détaillera les évaluations qualitative et quantitative des actions menées dans ces domaines.

FICHE N° 5 : SPI

1. Coordonnées

<u>Ministres fonctionnellement compétents</u> : Jean-Claude MARCOURT Personne de contact :
<u>Administration régionale concernée</u> : Personne de contact :
<u>Député provincial rapporteur</u> : Julien MESTREZ Personne de contact : Joëlle BREUER, Chef de Cabinet
<u>Service provincial concerné</u> : SPI Personne de contact : Françoise LEJEUNE, Directrice générale

2. Description précise de l'action

- Acquisition de terrains utiles pour le développement d'activités économiques dans les communes (rurales ou urbaines) :

Dans le cadre des Plans prioritaire ou pour élargir le stock d'Espaces disponibles pour les entreprises, l'acquisition de terrains pour la mise en œuvre des zones suivantes est nécessaire : Awans, Eupen/Baelen/Lontzen/Welkenraedt, Filot/Hamoir, Geer, Soumagne, Sprimont, Les Hauts-Sarts et Theux., Waremme et Loën/Lixhe.

- Cofinancement de projets immobiliers dans le domaine du Plan Marshall2.Vert :

Dans le cadre du Plan Marshall2.Vert, la priorité existe de construire la Ville sur la Ville, de réhabiliter des anciennes friches, de favoriser les PPP, de développer des éco-zonings par exemple. Nous pensons inscrire dans ce cadre des projets tels que : le Val Benoît (eco-zone en Ville), le projet d'Ans (PPP), Kraft (PPP + projet en Ville), la réflexion sur la mutualisation des services dans les zones, le revamping des anciens parcs d'activités ou d'autre projets assimilés qui se présenteraient d'ici là.

3. Objectifs

- Acquisition de terrains utiles pour le développement d'activités économiques dans les communes (rurales ou urbaines) :

La mise en œuvre de ces différentes zones permettra aussi bien aux entreprises déjà installées de s'étendre qu'à de nouvelles sociétés de s'implanter, avec à la clé l'augmentation du nombre d'emplois sur le territoire de la province de Liège.

- Cofinancement de projets immobiliers dans le domaine du Plan Marshall2.Vert :

Pour pallier le manque de terrains, créer de nouveaux espaces ou améliorer ceux qui paraissent dépassés en terme de facilités techniques ou durables.

4. Délais de réalisation des objectifs

- Acquisition de terrains utiles pour le développement d'activités économiques dans les communes (rurales ou urbaines) :

Dès l'obtention des arrêtés d'expropriation et de reconnaissance de zones, le Comité d'Acquisition est chargé, soit d'acheter à l'amiable les terrains (aux particuliers ou aux communes), soit de procéder à l'expropriation. Il est difficile de donner un planning précis car les acquisitions seront réalisées en fonction des différentes procédures reprises ci-dessus. Elles s'étaleront néanmoins de 2010 à 2012.

- Cofinancement de projets immobiliers dans le domaine du Plan Marshall2.Vert :

Les projets Val Benoît, Kraft et Ans commenceront en 2010. Les autres initiatives commenceront également cette année là. Leur délai de réalisation couvrira la durée de la présente convention.

5. Moyens mis en œuvre :

- Acquisition de terrains utiles pour le développement d'activités économiques dans les communes (rurales ou urbaines) :

Intervention demandée : 750 000 € sur les 3 ans.

- Cofinancement de projets immobiliers dans le domaine du Plan Marshall2.Vert :

Intervention demandée : 750.000 € sur les 3 ans

6. Critères d'évaluation

- Acquisition de terrains utiles pour le développement d'activités économiques dans les communes (rurales ou urbaines) :

Les actes d'achat de terrains passés par le Comité d'Acquisition pour le compte de la SPI

- Cofinancement de projets immobiliers dans le domaine du Plan Marshall2.Vert :

Etat d'avancement des dossiers.

**FICHE N° 6 : ECOLE DU FEU ET ECOLE DES CADETS
AU SEIN DE L'ECOLE DU FEU DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION DES
AGENTS DE SECURITE ET D'URGENCE
DEPARTEMENT FORMATION DE LA PROVINCE DE LIEGE**

1. Coordonnées

<u>Ministre fonctionnellement compétent</u> : Paul FURLAN Personne de contact :
<u>Administration régionale concernée</u> : Personne de contact :
<u>Député provincial rapporteur</u> : André GILLES Personne de contact : Guy GALAND, Chef de Cabinet
<u>Service provincial concerné</u> : Département Formation – Institut Provincial de Formation des Agents de Sécurité et d'Urgence – Ecole du Feu – Ecole des cadets Personne de contact : Guy MARTIN, Directeur général de la Formation

2. Description précise de l'action

- 2.1 Le Conseil provincial, en sa réunion du 27 juin 1991, a créé un Centre Provincial de Formation des Agents des Services d'Incendie, appelé Ecole du Feu. Par son arrêté du 24 juillet 1991, le Ministre de l'Intérieur a agréé cette nouvelle institution provinciale, à partir du 1er septembre 1991.
- 2.2 En sa séance du 31 mai 2007, le Conseil provincial a créé une nouvelle branche au sein de l'Institut provincial de Formation des agents des services publics intitulée « Ecole des Cadets » sous le contrôle de l'Ecole du Feu.

3. Objectifs

- 3.1 L'École du feu répond aux besoins des services d'incendie de notre Province en assurant :
- de manière récurrente et chaque année académique, la formation aux brevets de sapeur-pompier, caporal, sergent et adjudant et, plus ponctuellement, au brevet d'officier et de technicien en prévention de l'incendie ;
 - des perfectionnements et recyclages demandés par les différents services d'incendie ;
 - des formations de base et des recyclages d'équipier de première intervention pour les services provinciaux.

Un arrêté royal du 8 avril 2003 définit les modalités d'organisation de la formation des membres des services publics de secours, sur les principes suivants :

- Les écoles du feu agréées organisent des formations destinées à l'obtention de brevets, de certificats et d'attestations.
- Les formations sont modulaires et capitalisables pendant cinq années pour l'obtention des brevets.

Les contenus et programmes des formations aux différents brevets et attestations doivent être définis en regard de cette nouvelle réglementation.

En 2008-2009, l'Ecole du feu a enregistré quelque 2.500 inscriptions dans les activités suivantes :

Formations de base	
Sapeur-pompier (2 cycles – 3 groupes)	210
Caporal (1cycle – 2 groupes)	144
Sergent (1 cycle – 2 groupes)	280
Adjudant (2 cycles – 3 groupes)	236
Officier par promotion (1 cycle)	186
Technicien en prévention (1 cycle)	222
Gestion de crise	168
Perfectionnements (GRIMP N1/N2/N3, Porteurs tenue chimique, recyclage porteur tenue chimique, bûcheronnage, accoutumance au feu, Nouveaux Animaux de Compagnie, flash-over, instructeur)	980
	2.426

- 3.2 L'École des cadets a pour objectifs, entre autres de :
- promouvoir le sens civique et l'esprit de dévouement des jeunes ;
 - les initier à la fonction et au métier de sapeur-pompier ;
 - les préparer physiquement et techniquement aux épreuves de sélection ;
 - les former aux notions élémentaires de premiers soins.

Le programme d'animations de l'École des Cadets s'étale sur un cycle de 3 années et pour une juste répartition géographique, les sections de cadets sont réparties au sein de neuf services d'incendie : Aywaille, Flémalle, Huy, Liège, Kelmis, Limbourg, Sankt-Vith, Verviers et Waremme.

A ce jour, l'école des cadets rassemble un effectifs de près de 320 cadets, encadrés par plus de 60 animateurs rémunérés par la Province.

La formation des jeunes les mercredis après-midi, samedis matin et après-midi crée les conditions d'un réservoir de recrutement au bénéfice des services d'incendie et donc des communes.

4. Délais de réalisation des objectifs

Décisions d'attribution des moyens budgétaires au cours de chaque année.

5. Moyens mis en œuvre :

- 5.1 Les formations de l'Ecole du feu sont subventionnées par le SPF Intérieur. Ces subventions ne couvrent que partiellement les frais d'organisation et de fonctionnement.

Les dépenses restant à charge du budget provincial peuvent être estimées à **750.000,00 € par an**

5.2 Le financement de l'école des cadets s'appuie sur les cotisations de 75,00 /cadet et par an.

Les frais de fonctionnement et d'équipement sont à charge exclusive de la Province, les services d'incendie qui collaborent au projet mettent leurs installations et leur matériel à disposition, sans contrepartie.

Taux de financement pour la Province : 1.000,00/cadet et par an

Budget annuel estimé : **300.000,00 €/an**

6. Critères d'évaluation

Contrôle budgétaire par l'autorité de tutelle et production annuelle des justificatifs de la répartition et de l'utilisation des moyens mis en œuvre.

FICHE N° 7 : PRIME A L'INSTALLATION DE CHAUFFE-EAU SOLAIRES

1. Coordonnées

<u>Ministre fonctionnellement compétent</u> : Jean-Marc NOLLET Personne de contact :
<u>Administration régionale concernée</u> : Personne de contact :
Député provincial rapporteur : Georges PIRE Personne de contact : Pierrick FASTRE, Chef de Cabinet
<u>Service provincial concerné</u> : Direction générale des Services Techniques Provinciaux Personne de contact : Danielle COUNE, Directrice générale

2. Description précise de l'action

En application du Protocole de Kyoto, la Belgique s'est engagée de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 5 % ses émissions pour 2010. Le chauffe-eau solaire peut permettre d'assurer plus de la moitié de la consommation annuelle en eau chaude d'un ménage.

Dans le cadre du programme SOLTHERM initié par l'Union européenne, la Région wallonne, pour sa part, à mis en place un plan d'action général pour le développement du marché solaire thermique en Wallonie par l'octroi de primes. Elle vise ainsi à disposer d'un parc de capteurs solaires thermiques de 200.000 m² en 2010.

3. Objectifs

Dans le cadre du programme Soltherm de l'utilisation de l'énergie solaire, non productrice de CO₂, le Conseil provincial a souhaité apporter un appui à cette initiative en octroyant une prime forfaitaire complémentaire de 650 € à la prime octroyée par la Région wallonne.

4. Délais de réalisation des objectifs

Années 2010-2011-2012.

5. Moyens mis en œuvre :

Une somme de 325.000 € pour 2010. L'effort sera poursuivi aux deux exercices budgétaires suivants.

6. Critères d'évaluation

Octroi des primes par le Collège provincial après examen des dossiers par les services compétents.

**FICHE N° 8 : CENTRE D'ETUDES ET DE DOCUMENTATION SOCIALES ET REVUE
« L'OBSERVATOIRE »**

1. Coordonnées

<u>Ministre fonctionnellement compétent</u> : Eliane TILLIEUX Personne de contact :
<u>Administration régionale concernée</u> : Personne de contact :
<u>Député provincial rapporteur</u> : Katty FIRQUET Personne de contact : Bernard POURVEUR, Chef de Cabinet
<u>Service provincial concerné</u> : Maison du Social Personne de contact : Philippe MAASSEN, Directeur général – Santé, Environnement, Social

2. Description précise de l'action

Dans le cadre de la Maison du Social de la Province de Liège, le Centre d'Etudes et de Documentation sociales (CEDS) a poursuivi sa mission d'information, de formation au service des intervenants et associations du monde médico-social.

Le partenariat a été l'occasion de poursuivre la mise en place sur Internet du fichier informatisé des associations sociales situées en province de Liège, dénommé ALISS.

Une collaboration subsiste avec les 4 autres Centres d'Etudes de la Région wallonne par le biais d'un moteur de recherche spécifique, dont le projet est à l'étude.

Dans le cadre de la Commission provinciale Seniors, une collaboration était établie avec le CEDS, le Centre d'Aide aux Personnes Agées Maltraitées (CAPAM), les instances judiciaires concernées et diverses associations médico-sociales membres de la Commission provinciale. Depuis s'est créée « Respect Seniors », agence wallonne de lutte contre la maltraitance. Des contacts ont été poursuivis avec celle-ci au niveau liégeois et des collaborations sont envisagées, notamment en matière de publication.

Depuis 2003, dans le cadre de son extension rue Beeckman à Liège, la Maison du Social de la Province de Liège (via l'asbl Centre d'Etudes et de Documentation sociales) met à la disposition des associations sociales :

- des salles de réunions et de conférences ;
- des espaces bureau (4) pouvant être occupés en tout ou en partie par des associations, et ce de manière temporaire avant leur implantation ultérieure et définitive en Province de Liège ;
- soit, pour leur venir en aide dans le cadre de leur création ou du lancement de leurs activités ;
- soit pour venir en aide dans le cadre de problèmes qu'elles rencontreraient.

Ces mises à disposition se font à des conditions tout à fait préférentielles.

En ce qui concerne « L'Observatoire, revue d'action sociale et médico-sociale, à l'initiative des provinces wallonnes et de la Région wallonne », il s'agit d'un réel partenariat entre les provinces et la Région wallonne.

En effet, le Conseil d'Administration, l'Assemblée générale et le Comité de rédaction se sont ouverts à des représentants de la Région wallonne. Ceux-ci participent activement tant à la gestion de l'ASBL qu'à sa politique éditoriale.

Cette collaboration a permis d'améliorer la présentation et le contenu rédactionnel de la revue qui s'est élargie à des informations sociales émanant tant des provinces que de la Région. Les thèmes traités se sont aussi diversifiés.

3. Objectifs

Soutien des outils précités.

Le partenariat est l'occasion d'une réflexion conjointe et permanente sur la politique éditoriale de l'Observatoire.

Quant à l'axe maltraitance des personnes âgées, la collaboration est moins importante depuis la création de « Respect Seniors », agence wallonne de lutte contre la maltraitance. Le CEDS reste toutefois à la disposition de celle-ci pour tout projet à mener en commun.

4. Délais de réalisation des objectifs

Tout au long de 2010- 2011-2012.

5. Moyens mis en œuvre :

Province : 270.000 €/an

Frais de fonctionnement : 33.000 €/an

Frais de personnel : 237.000 €

6. Critères d'évaluation

Bilan d'activité. Amélioration de la politique éditoriale de l'Observatoire. Bilan de réflexion sur les possibilités de collaboration avec l'agence wallonne de lutte contre la maltraitance « Respect Seniors ».

FICHE N° 9 : CRT D'ABEE-SCRY

1. Coordonnées

<u>Ministre fonctionnellement compétent</u> : Eliane TILLIEUX Personne de contact :
<u>Administration régionale concernée</u> : AWIPH Personne de contact : Christophe RIZZO
<u>Député provincial rapporteur</u> : Georges PIRE Personne de contact : Pierrick FASTRE, Chef de Cabinet
<u>Service provincial concerné</u> : Centre de Réadaptation au Travail Personne de contact : Dominique COLLIGNON, Directrice

2. Description précise de l'action

Le C.R.T. de Tinlot est une structure dédiée à la personne en situation de handicap physique. Sa mission est de permettre la reconversion professionnelle de personnes qui, à la suite d'un handicap physique ou d'une maladie, ne sont plus en mesure d'assumer une activité professionnelle de type manuel.

Il s'agit donc de leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour assurer un retour durable à l'emploi en milieu ordinaire de travail dans une profession à caractère davantage intellectuel, où les aptitudes physiques sont peu sollicitées.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, le CRT est doté :

- d'une part, d'un outil bilantaire et d'orientation professionnelle pour favoriser l'insertion sur le marché de l'emploi : le Centre d'Orientation Professionnelle Spécialisée, seul organisme dédié à la personne en situation de handicap physique reconnu en Région wallonne.
 - il s'agit d'un organe strictement organisé et financé par la Province de Liège ;
 - à vocation interdisciplinaire coordonné par un médecin, une psychologue, une assistante sociale, des référents pédagogiques et la Direction du CRT ;
 - ayant une fonction de diagnostic et de définition des modalités pratiques pour favoriser l'insertion professionnelle ;
- d'autre part, d'un Centre de formation et d'insertion professionnelle - asbl « C.R.T » - organisé par la Province mais agréé et subventionné par l'AWIPH. Il se positionne au niveau :
 - d'une formule de Préformation ayant pour objectif l'activation et la remise à niveau en vue de l'accès aux filières :
 - de Formations qualifiantes (DAO, maintenance en informatique, secrétariat/comptabilité) relevant du secteur tertiaire celles-ci débouchant sur des emplois présentant un profil sédentaire, de technologie de pointe, à caractère essentiellement intellectuel particulièrement adapté au handicap physique ;
 - de la Formation continuée.

- enfin, d'une structure résidentielle strictement provinciale :
 - située sur le site même ;
 - entièrement équipée et accessible à tous types de handicaps physiques (structures d'accès, équipements sanitaires, ...) ;
 - fonctionnant du lundi au vendredi ;
 - ouverte aux personnes en situation de handicap des deux sexes ;
 - bénéficiant d'une tutelle médicale et paramédicale de jour et de nuit.

L'AWIPH subventionne les frais de personnel lié au Centre de formation (20 agents soit 17 ETP actuellement) ainsi que les frais de fonctionnement de l'ASBL, y compris une intervention d'environ 50% dans les charges des bâtiments consenties par la Province.

Quant à la Province, elle assume intégralement les charges de personnel et de fonctionnement relatives au Centre d'Orientation, mais aussi à l'administration, à l'Internat, aux services médical, infirmier, psychologique et d'intendance (cuisine, entretien) soit 17 agents.

3. Objectifs

Les objectifs du CRT visent de façon générale :

- au niveau de l'intégration des personnes fragilisées, la facilitation de l'accès à l'emploi de la personne en situation de handicap par le biais de la formation professionnelle ;
- en ce que la formation constitue le socle du développement régional, rencontrer l'exigence d'une main-d'œuvre de plus en plus qualifiée correspondant aux besoins du marché de l'emploi.

Globalement, pouvoir répondre toujours davantage à la demande des personnes en situation de handicap et des employeurs avec un maximum d'insertions socio-professionnelles nous semble être l'aboutissement de formations professionnelles de qualité, notre objectif.

4. Délais de réalisation des objectifs

Tout au long de 2010-2011-2012.

5. Moyens mis en œuvre :

Moyens mis en œuvre par la Province de Liège pour couvrir les activités non-subventionnées par l'AWIPH, à savoir le Centre d'Orientation Professionnelle Spécialisée ainsi que les infrastructures résidentielles :

Frais de personnel admis	650.000 €
Frais de fonctionnement admis	175.000 €
TOTAL	825.000 €

6. Critères d'évaluation

Bilan d'activités du centre de formation.

Pour le service d'orientation, une attention sera portée à l'articulation avec les autres partenaires (bureaux régionaux de l'AWIPH, organismes mutuellistes, ...).

Enfin, quant à l'Internat, sa contribution est estimée en termes de plus-value pour accroître l'accessibilité à la formation :

- des personnes à mobilité réduite ;
- des personnes qui ne peuvent assumer les frais de déplacement domicile/Centre au quotidien ;
- des personnes qui se trouvent dans des situations de précarité financière, matérielle (bien souvent en rupture familiale et/ou conjugale) ;
- des personnes résidant dans des régions dépourvues d'organismes de formation et d'insertion socio-professionnelles (province de Luxembourg essentiellement).

FICHE N° 10 : REQUASUD

1. Coordonnées

<u>Ministre fonctionnellement compétent</u> : Carlo DI ANTONIO Personne de contact :
<u>Administration régionale concernée</u> : Personne de contact :
<u>Député provincial rapporteur</u> : Julien MESTREZ Personne de contact : Joëlle BREUER, Chef de Cabinet
<u>Service provincial concerné</u> : Services Agricoles Personne de contact : René BERNAERDT, Directeur général

2. Description précise de l'action

La Province de Liège possède des laboratoires d'analyses spécialisées en matière de :

- Filière technologique :
 - analyse de céréales;
 - analyse des fourrages secs;
 - analyse des ensilages;
 - analyse des aliments composés;
- Filière nitrates : dosage des nitrates dans les sols;
- Filière sols : analyses standards et spéciales des sols agricoles, horticoles, forestiers, de jardin et spéciaux;
- Filière microbiologique : analyse microbiologique des eaux et des denrées alimentaires.

Ces laboratoires sont des membres fondateurs du Réseau wallon REQUASUD. A ce titre, ils participent activement à la décentralisation d'outils indispensables au développement d'une agriculture de qualité.

3. Objectifs

La Province de Liège a depuis toujours développé des laboratoires dans ce secteur qui en était dépourvu. Elle est fière d'avoir anticipé les besoins nouveaux d'un secteur agroalimentaire performant, capable de répondre à des nouveaux critères de production.

L'objectif principal est d'offrir un éventail de services conformes aux normes européennes. L'accréditation est donc l'objectif prioritaire des trois prochaines années.

4. Délais de réalisation des objectifs

Selon le rythme imposé par REQUASUD sur les exercices 2010-2012 et en fonction de nouvelles analyses ou contraintes demandées par le secteur agro-alimentaire.

5. Moyens mis en œuvre :

Province : **775.000 €**

Autres partenaires : Région wallonne :

Projet APE : **187.000 €**
Fonctionnement REQUASUD : **12.000 €**

Frais de personnel admis

Station Provinciale d'Analyses Agricoles (SPAA)	600.000€
---	----------

Frais de fonctionnement admis

SPAA	100.000 €
------	-----------

Investissements :

Locaux + matériel de laboratoire	25.000 €
----------------------------------	----------

Autres :

Subside provincial à Céréales Plus	50.000 €
------------------------------------	----------

TOTAL	775.000 €
-------	------------------

6. Critères d'évaluation

Des réunions entre l'Administration régionale de l'Agriculture, le Cabinet du Ministre fonctionnellement compétent et la Province sont prévues pour élaborer les dossiers, d'une part, et assurer leur suivi, d'autre part.

REQUASUD, conventionné avec la Région wallonne, doit organiser régulièrement des réunions d'évaluation avec la Direction Générale de l'Agriculture.

**RÈGLEMENT PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES PRIX SPORTIFS PROVINCIAUX
(MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT ET CRÉATION D'UN PRIX POUR LE (LA)
SPORTIF (IVE) OU L'ÉQUIPE SPORTIVE LA PLUS POPULAIRE DE LA SAISON)
(DOCUMENT 11-12/121)**

Mme Valérie BURLET, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 7 voix pour et 4 abstentions.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. Franck THEUNYNCK, Conseiller provincial, et Mme Mélanie GOFFIN, Conseillère provinciale, interviennent à la tribune.

M. Christophe LACROIX, Député provincial, répond à ces interventions à la tribune.

Mme Mélanie GOFFIN et M. Christophe LACROIX interviennent une nouvelle fois à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, Monsieur POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu les réflexions et suggestions émises quant aux règlements portant sur l'attribution des prix sportifs provinciaux ;

Vu sa résolution du 18 mars 1976, modifiée les 17/12/1981 et 28/04/2005, relative aux règlements portant sur l'attribution des prix sportifs provinciaux ;

Attendu que lesdits règlements sont quelque peu obsolètes tenant compte de l'évolution du monde du sport ;

Considérant qu'il s'indique en conséquence de modifier les règlements portant sur l'attribution des prix sportifs provinciaux et les regrouper en un seul et même règlement ;

Vu les dispositions du Livre II du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces wallonnes ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Sur rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}: La résolution du 18 mars 1976, modifiée les 17/12/1981 et 28/04/2005, adoptant les règlements portant sur l'attribution des prix sportifs provinciaux est modifiée avec effet dès la saison sportive 2011-2012.

Article 2 : Le règlement portant sur l'attribution des prix sportifs provinciaux dont le texte est repris en annexe, est adopté avec application à partir de la saison sportive 2011-2012.

Article 3 - La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 16 février 2012.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.

PROVINCE DE LIEGE

REGLEMENT DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIF A L'ATTRIBUTION DES PRIX SPORTIFS PROVINCIAUX

Article 1^{er} : Généralités

La Province de Liège attribue, chaque année à l'issue de la saison « sportive » qui au sens du présent règlement s'entend du 01/09 au 31/08, les Prix sportifs suivants :

- 1) Le Trophée sportif individuel ;
- 2) Le Trophée sportif par équipe ;
- 3) Le Trophée sportif pour moins valides ;
- 4) L'Espoir sportif ;
- 5) Le Prix du Fair-Play ;
- 6) Le Prix de la Formation sportive ;
- 7) Le Cœur sportif ;
- 8) Le Prix du Public.

Ces différents prix sont récompensés par la remise d'un trophée lors d'une cérémonie officielle organisée annuellement par le Collège provincial, le prix de l'espoir bénéficiant en outre d'une bourse financière dont le montant est déterminé par le Collège provincial avec, le cas échéant, collaboration d'une firme ou société privée au travers d'un « patronage » du prix dont question.

Le Collège provincial se réserve, à tout moment, le droit de déchoir à posteriori et avec communication publique, le détenteur/trice d'un des prix visés par le présent règlement s'il s'avérait incontestablement que ce dernier/ère se soit rendu coupable, antérieurement ou ultérieurement à l'attribution du prix, d'actes en violation avec la

Charte de l'Ethique Sportive de la Province de Liège élaborée par le Conseil provincial en sa séance du 31 mai 2001.

Article 2 : Dispositions applicables pour l'attribution des prix 1 à 6 visés à l'article 1er :

- A) Une même personne ou une même équipe ou un même club ou une même structure sportive ne peut se voir attribuer plusieurs de ces prix lors de la même édition.
- B) Les candidatures peuvent être proposées soit directement par la personne, l'équipe, le club, la structure sportive concerné, soit indirectement et pour compte d'autrui par une fédération sportive ou un tiers quelconque.
- C) Les personnes physiques candidates doivent soit résider en province de Liège, soit y être nées, soit y avoir été sportivement formées dans la discipline concernée, soit faire partie d'un club installé ou basé en province de Liège (également applicable à l'égard du prix 8).
- D) Les équipes ou clubs ou structures sportifs candidats doivent être règlementairement et fédéralement actifs dans la discipline sportive concernée tout en ayant leur base, leur siège, leur localisation en province de Liège (également applicable à l'égard du prix 8).
- E) Toute candidature doit être déposée avant le 31 août de l'année d'attribution par pli recommandé au : Service des Sports de la Province de Liège – Rue des Prémontrés, 12 à 4000 – LIEGE.

La candidature précisera :

- le prix sur lequel elle porte ;
- les nom et prénom du sportif ou de l'équipe ou du club ou de la structure sportive candidat ;
- sa date de naissance et son domicile pour un sportif individuel ;
- l'adresse du siège de l'association (club) pour une équipe, un club ou une structure sportive, voire le cas échéant son numéro de matricule fédéral ;
- une brève relation des résultats et/ou faits sportifs évoqués pour justifier le dépôt de la candidature.

Dans le cas où, pour une édition donnée, aucune ou peu de candidatures seraient ainsi enregistrées pour un prix donné, le Jury dispose de la faculté d'en enregistrer une ou plusieurs en séance.

- F) Le jury d'attribution est composé par le Collège provincial parmi des personnalités représentatives du sport et de la presse sportive en province de Liège.

La présidence en est assurée par le Député provincial qui a le sport dans ses attributions et le secrétariat par le Service des Sports de la Province de Liège.

Les différents prix sont attribués par vote, au scrutin secret, au porteur de la candidature qui recueille la majorité simple des voix après discussion et validation des candidatures dûment réceptionnées. Il est procédé à autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour obtenir cette majorité simple. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante.

Le jury peut décider de ne pas attribuer un ou plusieurs de ces prix lors d'une même édition, s'il estime qu'aucune candidature valable ne remplit les conditions requises pour une telle distinction.

Le jury dispose du droit discrétionnaire d'interprétation des termes du présent règlement.

Article 3 : Dispositions particulières applicables pour l'attribution de chacun des prix 1 à 8 visés à l'article 1er :

- A) Trophée sportif individuel : ce prix est attribué au sportif ou à la sportive de la province de Liège ayant accompli au cours de la saison écoulée, la(les) performance(s) la(les) plus digne(s) d'être distinguée(s). Par performance(s), il faut entendre un exploit sportif exceptionnel, l'établissement d'un record national, mondial, olympique ou paralympique, une saison particulièrement fructueuse et brillante, un résultat exceptionnel en compétition internationale.
- B) Trophée sportif par équipe : ce prix est attribué à l'équipe sportive de la province de Liège ayant accompli au cours de la saison écoulée la(les) performance(s) la(les) plus digne(s) d'être distinguée(s). Par performance(s), il faut entendre un exploit sportif exceptionnel, l'établissement d'un record national, mondial, olympique ou paralympique, une saison particulièrement fructueuse et brillante, un résultat exceptionnel en compétition internationale ;
- C) Trophée sportif pour moins valides : ce prix est attribué au sportif ou à la sportive moins valide de la province de Liège ayant accompli au cours de la saison écoulée la(les) performance(s) la(les) plus digne(s) d'être distinguée(s). Par performance(s), il faut entendre un exploit sportif exceptionnel, l'établissement d'un record national, mondial, olympique ou paralympique, une saison particulièrement fructueuse et brillante, un résultat exceptionnel en compétition internationale.
- D) Espoir sportif : ce prix est attribué au jeune sportif ou à l'équipe de jeunes méritant un encouragement en regard d'un exploit(s) augurant d'une carrière sportive prometteuse. Par exploit augurant d'une carrière sportive prometteuse, il faut entendre l'établissement d'un record national, européen ou mondial dans une catégorie de jeunes, une saison particulièrement brillante au plan national ou international dans une catégorie de jeunes, un résultat exceptionnel en compétition internationale de jeunes. La limite d'âge, à la date de clôture pour le dépôt des candidatures, est fixée respectivement à :
 - 23 ans de moyenne dans l'équipe pour les sports collectifs ;
 - 21 ans pour les sports individuels.
- E) Prix du Fair-Play : ce prix est attribué au sportif, au dirigeant sportif ou à l'équipe, au club ou à la structure sportive de la province de Liège le plus digne d'être distingué pour son comportement fair-play.
Par comportement fair-play, il faut entendre :
 - tout acte de loyauté, de justice, de générosité vis-à-vis d'adversaires ou de partenaires ;
 - tout acte montrant clairement que le respect de la règle et le respect de l'arbitre passent avant le désir d'emporter la victoire ;
 - tout acte de courage posé dans un esprit sportif à l'intention de partenaires ou d'adversaires en difficulté ;
 - toute attitude digne et ferme lorsque des actes anti-fair-play sont commis ;
 - l'absence d'ostentation dans les gestes du fair-play.

Afin de susciter des candidatures, le Service des Sports de la Province de Liège sollicitera, régulièrement en cours de saison, le concours des fédérations sportives provinciales ainsi que la presse sportive.

- F) Prix de la Formation : ce prix est attribué au club ou à la structure ou à la fédération sportive de la province de Liège le plus digne d'être distingué pour sa contribution à la formation de jeunes dans la discipline concernée. Par formation de jeunes, il faut entendre l'application d'un plan de formation établi sur la saison sportive (1^{er} septembre au 31 août), l'obtention d'un résultat significatif dû à ce plan de formation.
- G) Le Cœur sportif : ce prix est librement attribué par le Collège provincial sur proposition du Service des Sports de la Province de Liège à une personne ayant contribué à l'essor du sport en province de Liège.
- H) Le Prix du Public : ce prix est attribué par le public sur la base d'une présélection établie durant la seconde quinzaine du mois d'août par le Jury visé au point F) de l'article 1^{er} du présent règlement suivie d'une consultation du public menée par le Service des Sports de la Province de Liège via les médias (journal (aux) et/ou radio(s) et/ou télévision(s) et via le site Internet (volet « sports ») de la Province de Liège voire si possible via son journal « toutes boîtes » « Notre Province » et ce, selon des modalités pratiques à arrêter préalablement par le Collège provincial.

Article 4 : Date de prise de cours de l'application du présent règlement.

Le présent règlement est applicable à partir de l'édition 2012 de l'attribution des prix sportifs qu'il vise.

PROPOSITION D'ACHAT DU SITE DE LA VILLA MARTINI PAR LA S.A. DE CROIT PUBLIC « LE CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS » (DOCUMENT 11-12/122)

M. Marc GOESSENS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix pour et 5 abstentions.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. Dominique DRION et M. Jean-Marie GILLON, Conseillers provinciaux, interviennent à la tribune.

Mme Katty FIRQUET, Députée provinciale, qui supplée M. Georges PIRE, Député provincial, absent, intervient à la tribune pour répondre à ces interventions.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mme Lydia BLAISE, Conseillère provinciale, intervient de son banc, suivie de M. André GILLES, Député provincial.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

Vote CONTRE : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu que le Province de Liège a initié une procédure judiciaire à l'encontre de l'Intercommunale du Circuit de Spa-Francorchamps suite à la démolition par cette dernière de la Villa Martini, propriété provinciale lui donnée en location ;

Vu le courrier du 13 décembre 2011 par lequel Monsieur Etienne DAVIGNON, Président de la SA de Droit Public "Le Circuit de Spa-Francorchamps", subrogée dans les droits et obligations de l'ISF en raison de la procédure de fusion par absorption, propose à la Province d'acquérir les biens objet de la procédure judiciaire susmentionnée, pour la somme de 660.000 €, hors frais d'acte et droits d'enregistrement ;

Attendu que cette somme serait toutefois payée en trois fois, pour les dates ultimes des 31 décembre 2012, 2013 et 2014 ;

Vu l'évaluation établie par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 29 septembre 2006, fixant la valeur vénale dudit bien au montant sus-évoqué ;

Attendu qu'en contrepartie, la SA demande que la Province se désiste de l'instance judiciaire en cours ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1^{er}

De vendre à la S.A. de Droit Public "Le Circuit de Spa-Francorchamps", pour le prix de 660.000 €, hors frais d'acte et droits d'enregistrement qui seront pris en charge par l'acquéreur, les parcelles formant le site de la Villa Martini à Spa-Francorchamps, à savoir :

- Ville de Stavelot 1^{ère} Division/Stavelot :
 - Section B, 262 ;
 - Section B, 302 E 5 ;
 - Section B, 302 F 5 ;
 - Section B, 302 G 5 ;
 - Section B, 302 H4 ;
 - Section B, 302 K 4 ;

- Ville de Stavelot 2^{ème} Division/ Francorchamps :
 - Section C, 677 C 2 ;
 - Section C, 677 P ;
 - Section C, 677 Z ;
 - Section C, 683 K.

Article 2

D'autoriser le Collège provincial à se désister de l'instance en cours.

Article 3

De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.
En séance à Liège, le 16 février 2012

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LE REMPLACEMENT DES SIÈGES DE LA SALLE DES FÊTES DE L'IPES DE HUY (DOCUMENT 11-12/124)
--

M. Marc FOCCROULLE, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 8 voix pour et 3 abstentions.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION.

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder au remplacement des sièges de la salle des fêtes de l'I.P.E.S. de Huy estimé à 178.750,00 EUR hors TVA, soit 216.287,50 EUR TVA comprise ;

Considérant que ces fournitures s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'un appel d'offres général peut être organisé, sur base de l'article 16 de la loi du 24 décembre 1993, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces fournitures sont inscrits à l'article 735/24900/273000 du budget extraordinaire 2012 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 12 janvier 2012 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 16, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 26 septembre 1996 et du 8 janvier 1996 ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2 alinéa 1^{er}.

ADOPTE :

ARTICLE 1^{er} :

Un appel d'offres général sera organisé en vue d'attribuer le marché public relatif au remplacement des sièges de la salle des fêtes de l'I.P.E.S. de Huy, estimé à 178.750,00 EUR hors TVA, soit 216.287,50 EUR TVA comprise.

ARTICLE 2 :

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 16 février 2012.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.

VII APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2012 est approuvé.

VIII CLÔTURE DE LA RÉUNION

La Présidente déclare close la réunion publique de ce jour et rappelle qu'une séance thématique est prévue à 16h.

La réunion publique est levée à 15h45.

Par le conseil,

La Greffière provinciale

Marianne LONHAY



La Présidente

Myriam ABAD-PERICK



RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Considérant qu'il y a lieu de titulariser un emploi de Directeur(trice) général(e) adjoint(e) à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, département « Enseignement » ;

Vu le règlement général déterminant les modalités d'attribution et les conditions d'accès aux fonctions de sélection et de promotion du personnel enseignant et assimilé non subventionné, de direction et d'inspection ;

Vu l'appel lancé parmi les membres définitifs de la catégorie du personnel directeur et inspecteur en activité de service ou réputés dans une telle position ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

Vu la candidature de **Monsieur Salvatore ANZALONE**, né le 4 septembre 1968, titulaire d'une licence en traduction, d'une licence en sciences économiques et sociales, d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur et du certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur.

Carrière provinciale :

- est entré en fonction le 16 mars 1993,
- a exercé les fonctions d'enseignant du 9 mars au 25 juin 1993, du 28 octobre 1993 au 30 juin 1994, du 19 septembre au 30 septembre 1994, du 17 octobre au 18 novembre 1994, du 10 janvier au 23 juin 1995, du 1^{er} septembre 1995 au 30 juin 1999 dans l'enseignement secondaire de plein exercice, dans l'enseignement de promotion sociale (secondaire et supérieur de type court),
- a exercé les fonctions de maître assistant à la Haute Ecole de la Province de Liège du 15 septembre 1999 au 31 mai 2010,
- a un bulletin de signalement avec la mention « exceptionnel », lui attribué par le Collège provincial en date du 05 septembre 2002,
- a été nommé à titre définitif en qualité de maître assistant à la Haute Ecole de la Province de Liège le 1^{er} septembre 2002,
- a exercé les fonctions supérieures d'Inspecteur dans l'enseignement provincial depuis le 01 juin 2010,
- a été nommé en qualité d'inspecteur, avec effet au 1^{er} février 2012, par résolution du Conseil provincial du 26 janvier 2012.

Attendu que l'intéressé a déposé un dossier de notoriété, lequel laisse apparaître une importante expérience sur les plans pédagogique, technique et administratif, et démontre une connaissance approfondie de l'organisation de l'enseignement de la Province de Liège ;

Attendu qu'il exerce, depuis le 1^{er} juin 2010, à l'entière satisfaction de sa hiérarchie, les fonctions d'Inspecteur de l'Enseignement provincial ;

Attendu que le Collège provincial propose la nomination définitive de Monsieur Salvatore ANZALONE à la fonction de directeur général adjoint du département « Enseignement » ;

Vu le règlement général organique des services provinciaux;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Procède, par scrutin secret, à la désignation à titre définitif d'un Directeur général adjoint à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, département « Enseignement ».

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

63 membres prennent part au vote ;

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), M. Yoann FREDERIC (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Marc GOESSENS (CDH), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Roger HUPPERMANS (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Anne-Catherine MARTIN (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Pierre MOSON (MR), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH), M. Franck THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH), M. Marc YERNA (PS).

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 63
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 18
- votes valables : 45
- majorité absolue : 23
- votes favorables : 45
- votes défavorables : 0

Attendu que le Conseil provincial se rallie ~~ne se rallie pas~~ à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Monsieur Salvatore ANZALONE est promu à titre définitif en qualité de Directeur général adjoint à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, département « Enseignement », à dater du 1^{er} mars 2012.

Article 2.- La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre et à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, pour information.

En séance à Liège, le 16 février 2012.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Myriam ABAD – PERICK.